



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet  
Service Interministériel Régional de  
Défense et de Protection Civiles

**Arrêté n° 2A-2018-07-11-005 du 11 juillet 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les pistes forestières du massif d'Illarata – Taglio Rosso à partir de la RD 168A et de la RD 368**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,  
Chevalier des Palmes académiques*

- Vu le code forestier, notamment les articles L.131-6 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2215-1 et L.2215-3 ;
- Vu le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 mai 2016 nommant M. Romain DELMON, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- Vu le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI) en Corse approuvé par arrêté préfectoral n° 2013-353-0002 du 19 décembre 2013 ;
- Vu le plan de protection rapprochée du massif (PRMF) du Cavu en vigueur ;
- Vu l'ordre départemental d'opérations feux de forêt en vigueur et en particulier la fiche réflexe relative à la fermeture du massif d'Illarata – Tagliu Rossu ;

Considérant les conditions de risque exceptionnel d'incendie dans le massif forestier d'Illarata - Taglio Rosso, fréquenté par de nombreux usagers y pratiquant en particulier diverses activités de pleine nature, encadrées ou non, dans un environnement très sensible à l'aléa feux de forêts ;

Considérant que pour des raisons de protection des personnes et d'efficacité d'intervention des moyens de lutte, il est nécessaire de réglementer la circulation automobile et pédestre sur les pistes forestières à partir de la route départementale 168A en amont du hameau de Taglio Rosso et de la route départementale 368 en forêt territoriale de l'Ospedale et depuis le village Conca.

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet*

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et pour les journées présentant **un niveau de danger extrême (E)** d'incendie sur au moins une des deux zones météorologiques n° 205 et 208, évalué par les services de Météo-France, partenaire de l'état-major interministériel de zone de défense Sud (EMIZDS) et traduit sur la carte régionale consultable sur le site Internet de la préfecture de la Corse-du-Sud <http://emz.pont-entente.org/maps/2A/> (code couleur **Noir**).

Elles sont applicables de 6 heures à 19 heures.

Au vu de l'évolution des conditions météorologiques, de l'état de la végétation ou du contexte opérationnel, dans ou en périphérie du massif, elles pourront être mises en œuvre par arrêté préfectoral pour les journées présentant un niveau de danger inférieur.

**Article 2** - La circulation et le stationnement de tout véhicule, ainsi que la circulation pédestre sont interdits sur les pistes forestières, les chemins et les sentiers implantés ou aboutissant dans les limites du périmètre figurant sur la carte annexée et accessibles :

- à partir de la RD 168A depuis le PK 12+390 (en amont du hameau de Taglio Rosso) ;

- à partir de la RD 368 ;

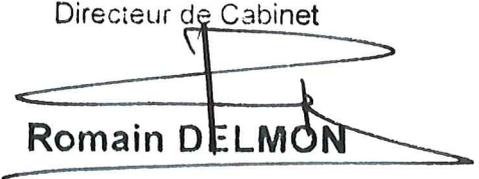
- depuis le village de Conca.

**Article 3** - Les dispositions prévues aux articles 2 et 3 ne s'appliquent pas :  
- aux propriétaires et aux occupants du chef des constructions desservies, directement ou indirectement, depuis la RD 168A et la RD 368 ;  
- aux agents des administrations, des établissements publics, des collectivités territoriales relevant de l'ordre départemental d'opérations feux de forêts ;  
- aux services de gendarmerie.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, le sous-préfet de Sartène, le directeur général des services de la Collectivité de Corse, les maires de Zonza et de Conca, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, le général commandant le groupement de gendarmerie de Corse, le directeur régional de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées.

Pour la Préfète  
La préfète  
Le Sous-Prefet  
Directeur de Cabinet

  
**Romain DELMON**

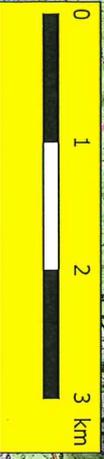
Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



# INTERDICTION DE CIRCULATION ET D'ACCES AU MASSIF D'ILLARATA



enzara



**LEGENDE**

- Massif d'Illarata
- Fermeture sentier
- Route fermée
- Barrière
- parking
- Pdlpr

